



Gradhiva

Revue d'anthropologie et d'histoire des arts

1 | 2005

Haïti et l'anthropologie

Triste terrain de jeu

À propos de l'adoption internationale

A sad playground: on international adoptions

Chantal Collard



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/gradhiva/367>

DOI : 10.4000/gradhiva.367

ISSN : 1760-849X

Éditeur

Musée du quai Branly Jacques Chirac

Édition imprimée

Date de publication : 1 mai 2005

Pagination : 209-223

ISBN : 2-915133-08-5

ISSN : 0764-8928

Référence électronique

Chantal Collard, « Triste terrain de jeu », *Gradhiva* [En ligne], 1 | 2005, mis en ligne le 10 décembre 2008, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/gradhiva/367> ; DOI : 10.4000/gradhiva.367

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

© musée du quai Branly

Triste terrain de jeu

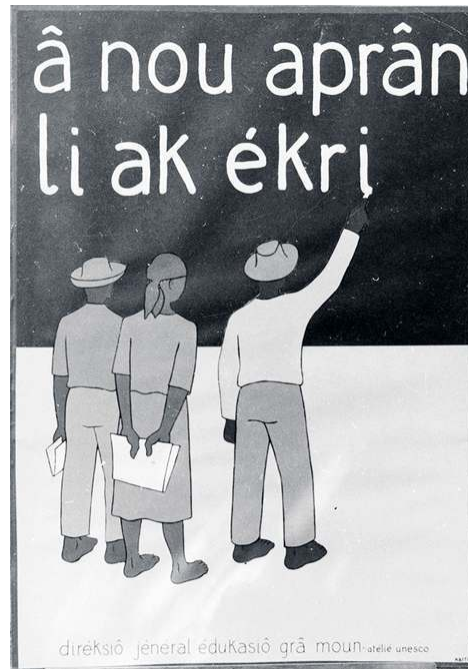
À propos de l'adoption internationale

A sad playground: on international adoptions

Chantal Collard

En dehors de toute effervescence conviviale ou
festive,
où l'euphorie du moment surgit et sombre par la
suite,
le malheur serait-il plus facile à échanger, à
partager
et à penser que l'épanouissement ?
Gaetano Ciarcia (2002: 20)

- 1 À l'aéroport de Montréal, dans les files d'attente pour Port-au-Prince il y a surtout des Haïtiens soit qui retournent chez eux, soit qui vont en visite ; ils sont lourdement chargés de valises et de paquets, à la limite de ce qui est permis par la compagnie aérienne. Dans l'avion, en bavardant avec mes voisins, j'apprends qu'il y a aussi comme passagers des représentants de l'aide humanitaire, cela va des experts en mission, dûment payés, jusqu'aux bénévoles qui utilisent leur retraite, congés, voire leur fin de semaine, pour fournir gratuitement leurs services professionnels (médecins, dentistes, optométristes, professeurs, etc.) à des organisations non gouvernementales (ONG). Je note aussi la présence de religieux et religieuses de diverses communautés, assez facilement repérables



grâce à leurs vêtements. À Port-au-Prince, en attendant mes valises je converse avec un couple de parents adoptifs venus chercher leur enfant. Les vacanciers des plages des Caraïbes semblent à première vue absents du nombre des passagers¹.

- 2 À la sortie de l'aéroport de Port-au-Prince, les porteurs de bagages se partagent les tâches et tentent, ce faisant, de pallier la rareté des touristes, mettant ainsi le voyageur étranger en position de grand patron : six personnes s'occuperont de mes deux valises. Pour atténuer le choc culturel de la première visite, une collègue que je ne connais pas encore est venue me chercher. Comme elle me l'avait dit au téléphone : « Tu verras, Haïti ça passe ou ça casse ». Un enfant des rues monte sur le marchepied de la voiture qui roule pour mendier. Il y a du monde partout, les trottoirs sont occupés par toute sorte de commerces et les piétons déambulent dans la rue. La circulation est chaotique : la chaussée est défoncée, creusée de nombreux trous, les feux de circulation ne fonctionnent pas, des tas d'ordures gisent ici et là au coin de rues. Je suis anéantie par la chaleur, la saleté, la surpopulation. Mon attention est cependant attirée par les maximes et peintures à thèmes religieux placardées un peu partout, y compris sur des camions-taxis très colorés. Contrastant avec la misère générale, je note la présence avenante de nombreux écoliers de tous âges, impeccables dans leurs uniformes. Je n'ai jamais vu autant d'enfants déambuler ainsi dans une ville un jour de classe ordinaire².

Fillette de Marbial



© UNESCO

L'adoption internationale en Haïti

- 3 Si la fascination qu'a exercée Haïti à travers l'histoire sur les anthropologues est bien connue, les recherches successives ont par contre fourni une chronique implacable de la dégradation, de l'usure écologique et sociale d'un pays qui était autrefois si riche et recouvert d'une végétation si luxuriante qu'il était appelé la « Perle des Antilles ». Ce même pays est désormais le plus pauvre de l'hémisphère nord, et l'un des vingt-cinq pays les plus déshérités de la planète³. La dégradation écologique est telle que moins de 3 % de la couverture végétale originelle subsiste aujourd'hui.
- 4 Avec le tourisme sexuel, le sida et sa kyrielle de maux sont arrivés en Haïti dans les années 1980 (Farmer 1996). Pour ne rien arranger, le blocus économique décrété par les Nations Unies en 1991, en réponse au coup d'État perpétré contre le président Aristide, et qui a duré jusqu'en 1994, a porté un coup fatal à une économie déjà défaillante et de surcroît largement basée sur les industries offshore. Enfin, de très importantes sommes d'argent (prêts d'institutions financières) sont gelées depuis les élections législatives truquées de 2000. Les Haïtiens sont aujourd'hui plus pauvres qu'ils ne l'étaient dans les années 1980⁴. Seul le trafic de la drogue est florissant. Depuis peu une autre espèce de « tontons-macoutes », les « chimères », a surgi et fait à nouveau régner la terreur.
- 5 Tous ces facteurs contribuent à raviver l'image d'Haïti comme terre de dangers et de souffrances, déjà présente dans l'imaginaire occidental après les insurrections révolutionnaires ayant permis l'avènement de la première république noire et plus tard sous le long régime sanguinaire des Duvalier (Arthur & Dash 1999: 315-320).

- 6 Avec l'explosion démographique que connaît le pays (le taux d'accroissement annuel de la population est de 2,3 %), combinée à une pauvreté écrasante, de nombreux Haïtiens tentent de rejoindre illégalement des pays voisins plus riches, États-Unis ou Canada, lesquels s'efforcent tant bien que mal de contenir cette vague de réfugiés économiques, perçus comme porteurs du sida ou accusés de fournir des effectifs aux gangs de rues (Laguerre 1998 ; Stepick, 1998), en surveillant les côtes maritimes ou les aéroports et en renvoyant les émigrés illégaux, et les jeunes Haïtiens immigrés condamnés par la justice⁵.
- 7 Dans ce tableau quelque peu sinistre, doit-on voir les enfants de l'adoption internationale comme des chanceux de l'aide humanitaire ou des rescapés du désir d'enfants exotiques qui arrivent à forcer l'entrée de pays étrangers, refusée à bon nombre d'adultes ? Ou doit-on la stigmatiser comme un prolongement de l'exploitation d'un pays acculé à la misère que l'on affame pour lui soutirer des enfants, comme autrefois on allait chercher des esclaves en Afrique ? Au-delà, comment, en tant qu'anthropologue, prendre du recul et mener plus loin ce débat polarisé de façon brutale et trop simpliste, et éviter le piège d'idéologies tellement prégnantes qu'on va les retrouver partout, à chaque détour de l'enquête ?
- 8 Pour aborder la question avec un regard distancié de la notion de responsabilité à sens unique ou de l'urgence de la situation dramatique dans laquelle se trouvent les jeunes enfants, je me propose ici de dégager la spécificité d'Haïti comme pays source parmi les autres pays donneurs d'enfants, d'expliquer les changements récents qui ont affecté le groupe d'âge des enfants à adopter, et enfin de montrer comment l'adoption internationale vient se greffer sur une vision haïtienne de la parenté et de la circulation des enfants bien différente de la nôtre.

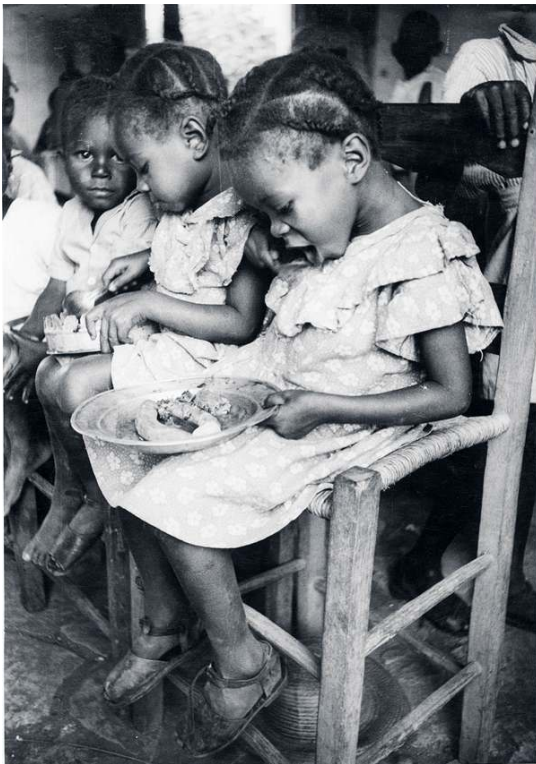
Les lignes de force de l'adoption internationale

- 9 De nos jours et contrairement à ceux qui prédisaient son déclin dans les années 1990, l'adoption internationale est à son plus haut niveau en termes globaux, et cette tendance s'accroît avec les années. En 1998, on estimait à 32 000 le nombre d'enfants ayant transité à l'international, soit une augmentation de 50 % par rapport à la décennie précédente (Selman 2002 : 205). En 2001, on parle de plus de 34 000⁶. L'analyse statistique par pays démontre que l'adoption internationale n'est pas un phénomène bilatéral entre États qui s'échangeraient des enfants, mais qu'il est unilatéral et que, de façon prédominante, le transfert des enfants se fait des pays pauvres vers les pays riches. Ainsi, Suzanne Hoelgaard (1998: 203) et Barbara Yngvesson (2000: 272) remarquent-elles que ces transferts créent une hiérarchie entre les nations, certaines n'ayant rien à donner que leurs enfants, alors que d'autres sont demandeuses et réceptrices de ces enfants⁷. Outre la pauvreté, la pression démographique constitue un incitatif bien connu au déversement d'enfants vers l'étranger, même si cela ne constitue pas une réponse appropriée au problème, ni ne procure un soulagement quelconque par rapport à la surpopulation dans les pays en question⁸. Les guerres sont de grandes pourvoyeuses d'enfants (ironiquement, on constate qu'elles en fournissent souvent aux anciens ennemis des pays donneurs⁹). Enfin, même si on ne peut encore évaluer l'importance de ce facteur, l'ampleur de l'épidémie du sida dans certaines régions (Afrique, notamment) est en train de bouleverser la configuration générale des pays source en adoption internationale¹⁰.

- 10 Cependant, on constate que les États les plus pauvres ou les plus peuplés ne sont pas pour autant ceux qui fournissent le plus d'enfants à adopter, car le nombre des adoptions est déterminé avant tout par la demande des pays riches (Selman 2002: 218). En effet, l'adoption pour des motifs humanitaires, importante dans les années 1970-1980, l'est de moins en moins¹¹ ; désormais ce sont la stérilité et/ou le « projet parental » qui motivent presque exclusivement les requêtes en adoption¹². On remarque enfin, qu'à l'exception d'un nombre relativement faible de parents adoptifs noirs, la majorité des adoptants sont blancs et veulent des enfants à la peau claire. Ainsi que le souligne Christine Gailey (1998: 5) à propos du marché adoptif aux États-Unis, chaque fois que des enfants sont disponibles, les requérants, avant toute autre considération, choisissent en fonction de la « race ». Les mêmes caractéristiques, moins saillantes cependant, ont été remarquées au Québec (Ouellette & Frigault 1996) et en France (Rude-Antoine 1999).

Des maux et des enfants sans nombre

Enfants prenant leur repas à l'école



© musée du quai Branly, photo Raymond S. Kleboe

- 11 Haïti cumule trois des facteurs les plus courants contribuant à faire d'un pays un donneur en adoption internationale. La pauvreté est le principal, mais juste derrière se faufile la surpopulation. Ainsi que l'avait déjà noté Alfred Métraux à la fin des années 1950, Haïti est la région la plus densément peuplée des Amériques. Le pays compte désormais 8 270 000 habitants¹³. En 1995, le nombre moyen d'enfants par famille était de 5,9 à la campagne et de 3 dans la capitale (Institut haïtien de l'enfance 1995). Cela en dépit de l'aide d'organismes internationaux (USAID, notamment) qui ont dépensé des millions de dollars pour développer le planning familial et enseigner les méthodes contraceptives aux

habitants, et dont les efforts n'ont jusqu'à ce jour produit que de maigres résultats¹⁴. Il ne semble pas, en outre, qu'il y ait, au niveau national, une volonté politique pour s'attaquer à ces enjeux démographiques. Avoir de nombreux enfants est un désir bien ancré dans la tradition haïtienne. Comme le dit un proverbe : « Les enfants sont la richesse du pauvre » ; ils lui procurent de la main-d'œuvre (surtout à la campagne) et une assurance vieillesse. Cependant, avec l'effondrement de l'agriculture et l'urbanisation rapide du pays, il est indispensable que ces idées évoluent, car même les familles paysannes n'arrivent plus à nourrir leurs enfants ; leurs terres sont trop morcelées et la compétition d'un marché international agressif les contraint à reconsidérer leur production. Enfin, comme si ces maux n'étaient pas suffisants, l'épidémie du sida a fait, au cours de cette dernière décennie, d'importants ravages parmi les jeunes adultes, laissant derrière elle une cohorte d'orphelins de plus en plus nombreux.

- 12 À ces facteurs généraux il faut ajouter le blocage de la circulation des enfants entre couches sociales différentes.

La dégradation du placement familial : Les “restavec”

- 13 La pratique du placement en famille d'accueil, en particulier celui d'enfants issus de familles paysannes qui sont envoyés dans des familles en ville pour y être éduqués, recevoir un apprentissage et souvent y être exploités, a été depuis longtemps notée par les observateurs. Dans les années 1930, Melville Herskovits (1937: 103-104) y fait référence en parlant de « quasi-adoption » et souligne à quel point il s'agit là d'un phénomène courant :

« No discussion of the development of the child, however, can neglect to mention the widespread institution of a form of quasi-adoption, found not only in Mirebalais, but in all other parts of Haiti. By this is not meant legal adoption, though that, too, is known and at times occurs. Quasi-adoption involves children who are called “*ti moun ui èreté à caille èoun* – small folk who stay at your house”, or, more briefly, *ti moun*. They are children, often of peasants, “given” to friends who live in a town or, as is the case with some families of Mirebalais, “given” to friends or acquaintances living in the capital. To what extent this relationship offers a means for the exploitation of children in other parts of Haiti cannot be said, though tales of abuses of it, especially in Port-au-Prince, are heard. To give a person a child in this manner is in Mirebalais regarded as a token of friendship, and such children as were observed, though poorly clothed, were fed not much differently from the children of the families with which they were sent to live. When the *ti moun* grows older, he leaves and returns to his own home, though the relationship between foster-father and child may continue friendly if the young person has been well treated. Such a child repays the cost of keeping him by helping in the garden and running errands. »

- 14 Le placement haïtien fait appel à un réseau étendu et flexible, qui inclut une parentèle de diverses générations, du côté du père ou du côté de la mère, ainsi que des parrains et marraines, voire des voisins. Les parents spirituels, devenus alliés par le parrainage, sont souvent plus aisés que les familles paysannes ou urbaines et ils ont une obligation de générosité vis-à-vis de leurs filleuls¹⁵. De tout temps, ce type de relation a été crucial pour la survie des familles pauvres. De nos jours, les paysans qui vivent dans l'arrière-pays ont cependant moins la possibilité de trouver parmi leurs relations proches des parents plus fortunés qu'eux (avec la division des terres entre les nombreux héritiers à chaque génération, ces parents se sont soit appauvris, soit ont émigré), et les enfants sont

toujours aussi nombreux. Aujourd'hui, le placement tend à être arrangé en faisant appel à des intermédiaires ou des personnes qu'on connaît vaguement, ce qui fait que ces mineurs sont placés loin de chez eux, chez des étrangers. Lorsque n'existe aucun lien de parenté (charnel ou spirituel) entre les familles donneuses et preneuses, les parents d'origine peuvent au mieux espérer que leur enfant soit accueilli de façon charitable – attente fondée avant tout sur la croyance en la toute puissance de la Providence et de la Volonté divine. Cependant leurs espérances sont souvent déçues, car, de nos jours, la plupart des *restavecs*, c'est ainsi qu'on les appelle, ne sont rien de plus que de jeunes domestiques, même si, de façon coutumière, ils appellent toujours leurs patrons « tante » et « oncle ». D'ailleurs, dans le cas d'enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge légal pour travailler, cette terminologie sert souvent de couverture pour le travail domestique.

Famille haïtienne de Marbial



© musée du quai Branly

- 15 En outre, il est à noter que les employeurs de ces jeunes ne sont plus aussi fortunés qu'auparavant : en effet, sous le régime des Duvalier, beaucoup de professionnels aisés ont émigré vers les États-Unis, le Canada ou la France. Et, avec l'explosion urbaine de Port-au-Prince et l'appauvrissement croissant de ses habitants, le pouvoir d'achat des familles de classe moyenne a décliné, entraînant une détérioration des conditions des *restavecs*. Néanmoins, les enfants placés comme domestiques sont toujours demandés par les familles de cette classe parce qu'ils coûtent très peu cher à entretenir. On rapporte même des cas où des gens de la ville ont littéralement kidnappé certains jeunes de la campagne pour les emmener travailler chez eux. On compte actuellement plus de 500 000 *restavecs*, surtout dans la capitale. La grande majorité d'entre eux sont des filles, dont 1 à 2 % a moins de 7 ans ; les autres sont plus âgés.

- 16 Les *restavecs* se lèvent plus tôt que les enfants des familles d'accueil, ils se couchent plus tard, et ne mangent pas la même nourriture, et parfois même reçoivent les restes. Souvent ils n'ont ni lit, ni endroit à eux pour dormir – ils dorment sous la table de la cuisine. Ils ne vont pas toujours à l'école ou alors celle qu'ils fréquentent est moins bonne que là où vont les enfants de leurs familles d'accueil. Leur travail consiste à nettoyer les maisons et les cours, à aller chercher de l'eau (tâche exténuante, car souvent ils doivent se rendre à pied jusqu'aux pompes publiques qui sont éloignées), à ramasser du bois, à faire des courses et la lessive, à surveiller les enfants, et aller jeter au loin les ordures et les excréments. Plus rarement, ils travaillent comme apprentis ou auxiliaires de leurs maîtres.
- 17 La majorité de ces jeunes rapportent qu'ils sont maltraités par leur patron : ils ont trop de travail, sont battus ou trop sévèrement réprimandés. Le pire, disent-ils, est d'être constamment humilié¹⁶. L'abus sexuel, surtout pour les filles, existe aussi¹⁷. Cet état de fait a conduit de nombreuses personnes, ignorant la diversité des situations des *restavecs*, à dire que si Haïti a réussi à se débarrasser de l'esclavage et à gagner son indépendance tôt dans l'histoire (1804), le pays a malheureusement reproduit certains traits caractéristiques de l'esclavage dans le traitement de ses propres enfants :
- « La domesticité juvénile en Haïti est une institution à tendance dominatrice dont les racines remontent au temps de l'esclavage et qui expose des individus mineurs des deux sexes à une forme de servage au profit d'adultes à qui ils ont été confiés » (Unicef 1998: 7).
- 18 Cependant, grâce aux pressions nationales et internationales, et à une législation comme la Convention pour les droits de l'enfant (1989), ce type de placement familial est de plus en plus contesté. Ce mode de délégation parentale est en recul ou le sera probablement bientôt, car les parents très pauvres ne peuvent plus élever leurs enfants au-delà de la petite enfance et sont forcés de les remettre plus tôt à des institutions en vue d'une adoption internationale.

L'abandon et la remise en adoption

- 19 L'abandon anonyme de bébés se produit de façon routinière, notamment dans les maternités. À l'admission de l'hôpital, la future mère s'inscrit sous un faux nom ; après la naissance, elle enlève son bracelet d'hôpital et celui de son bébé, dénouant ainsi symboliquement le lien de filiation, et quitte discrètement la maternité en laissant son enfant derrière elle. Des nouveau-nés sont aussi déposés devant la porte des différents orphelinats, crèches ou hôpitaux. Sur ce circuit d'abandon se greffe « l'adoption à la haïtienne » réservée – de façon non officielle – aux couples stériles du pays. Son fonctionnement est le suivant : quelques jours après un abandon, des parents soi-disant repentants se présentent à la maternité accompagnés de proches qui agissent comme « témoins » pour réclamer « leur enfant » ; ils enregistrent par la suite une déclaration de naissance. Un scandale a éclaté il y a quelques années quand un nourrisson, qui lui n'avait pas été abandonné, a disparu de la maternité. Sa mère, malgré ses protestations, ne l'a jamais revu.
- 20 D'un autre côté, de plus en plus de bébés ou d'enfants plus âgés sont confiés à une crèche ou à un orphelinat en vue de l'adoption internationale par des membres de leur famille. Lorsque c'est le cas, outre les noms et prénoms des parents biologiques, des photos ainsi que des éléments généalogiques sont consignés dans le dossier de l'enfant gardé par

l'orphelinat, afin de faciliter, le cas échéant, la quête identitaires de toute personne adoptée¹⁸.

- 21 L'examen de près de cent dossiers d'une crèche de Port-au-Prince recevant des enfants de la Cité Soleil, un bidonville de la capitale, permet d'avoir des informations sur le profil et les motivations des familles biologiques, même si elles sont incomplètes ou biaisées, car lorsqu'on vient pour abandonner un enfant, on n'a pas forcément envie de parler famille, et surtout on ne veut pas que l'institution le refuse sous prétexte que d'autres solutions de placement existent.
- 22 Quelquefois, le père ou la mère, celle-ci le plus souvent célibataire, ne veulent absolument pas du bébé et le donnent dès la naissance. Une proportion significative d'enfants aboutit cependant à la crèche à la suite d'une crise familiale, comme par exemple le décès d'un parent, la dissolution d'une union et la disparition du père qui ne remplit pas ses obligations financières vis-à-vis de son enfant. Dans les familles haïtiennes, c'est l'enfant qui donne accès aux ressources matérielles et sociales du mari et de sa famille, et non l'union en tant que telle, c'est la raison pour laquelle une femme « fait » un enfant pour s'attacher un homme. Lorsqu'il y a séparation et disparition du conjoint ou de l'amant (qui souvent prend la fuite lorsqu'il apprend la grossesse de sa partenaire), la mère dit que « l'enfant n'a pas de père », ce qui ne l'empêche pas de nommer le géniteur. De ce fait, ces femmes ne voient pas pourquoi celui-ci devrait être consulté pour savoir s'il consent à l'adoption, comme le recommandent les textes de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993), puisque dans la tradition haïtienne un homme qui agit ainsi se disqualifie lui-même en tant que père.
- 23 Les migrations de la campagne vers la capitale contribuent aussi à l'abandon des enfants. Souvent de jeunes familles viennent à Port-au-Prince dans l'espoir d'échapper à la pauvreté, mais ne trouvent pas de travail. Les parents ou amis des ces émigrants qui les accueillent dans leurs taudis surpeuplés leur demandent, après un certain temps, de partir. Cette hospitalité temporaire, qui semble assez généralisée, démontre malgré tout que, même s'il est fragile, le tissu des relations sociales chez les pauvres n'est pas complètement désagrégé.

Mère et enfant



© musée du quai Branly

- 24 Il est bien sûr interdit de payer une famille biologique pour qu'elle donne un enfant. Les crèches et orphelinats mettent de nombreux obstacles aux demandes constantes d'aide financière ou de cadeaux de la part des parents biologiques. Ainsi, la politique d'adoption requiert que les parents adoptifs envoient des nouvelles et des photos de leurs enfants aux crèches ou orphelinats et aux services sociaux, mais en aucun cas directement aux parents biologiques. En évitant ainsi tout contact direct ou indirect entre les deux parties, cette procédure assure l'exclusivité des droits sur les enfants aux seuls parents adoptifs et, ce faisant, médiatise la différence de classe qui existe entre les deux familles.
- 25 Un peu plus de garçons que de filles ont été déposés dans les orphelinats ces dernières années¹⁹. L'examen des dossiers de la crèche mentionnée plus haut démontre en outre que souvent l'enfant offert en adoption n'est pas un nouveau-né. En effet, les mères, même si elles travaillent (comme marchande par exemple), allaitent leurs bébés tout en effectuant leurs tâches. C'est seulement après le sevrage, lorsque la malnutrition devient très apparente, que les enfants sont amenés à la crèche. Cela explique pourquoi Haïti offre à la fois des nourrissons et des enfants plus âgés en adoption internationale et que cette réalité se reflète dans les statistiques d'adoption des pays receveurs. Ainsi au Canada, dans la province de Québec, entre 1991 et 1999, 39,2 % des enfants adoptés avaient moins d'un an à leur arrivée, 20,8 % avaient entre un et deux ans, 17,3 % entre deux et quatre ans, et 22,7 % avaient plus de quatre ans (Gouvernement du Québec 2000).
- 26 Autre particularité d'Haïti comme pays donneur, il est fréquent de trouver des germains parmi les enfants proposés ; ils peuvent être confiés à la crèche ensemble ou être remis successivement²⁰. Dans ce dernier cas, on contacte la famille adoptive pour lui demander si elle est intéressée à prendre chez elle un deuxième (ou troisième) germain biologique

de leur enfant. La germanité d'origine sert donc d'opérateur pour reconstituer une base biologique commune dans les familles adoptives, ce qui leur donne ainsi plus de légitimité en tant que famille partiellement consanguine – ce critère restant toujours important dans la représentation culturelle occidentale.

- 27 Enfin, toujours par rapport à d'autres pays source, l'adoption intrafamiliale internationale, c'est-à-dire vers des parents en diaspora, est élevée²¹ ; elle est d'ailleurs clairement favorisée par les autorités haïtiennes. Dans nombre de ces situations, la motivation des requérants est humanitaire et/ou en continuité avec l'accueil familial. Il est également courant dans la tradition haïtienne d'adopter un membre de sa famille élargie lorsqu'on n'a pas d'enfants biologiques.

La loi haïtienne concernant l'adoption

- 28 La loi de 1974, dont on reconnaît qu'elle est maintenant inadéquate sur biens des points, est appliquée avec flexibilité. Elle stipule que les parents adoptifs doivent avoir plus de 35 ans, qu'ils doivent être mariés depuis au moins dix ans, qu'ils ne doivent pas avoir d'enfants biologiques, et que la différence d'âge entre adoptés et adoptants doit également être d'au moins dix ans. Mais les dispenses concernant certaines dispositions sont faciles à obtenir, de sorte que plusieurs orphelinats publient des brochures dans lesquelles il est question de mariage depuis trois ans seulement, et où il est écrit qu'il est possible d'adopter même lorsqu'on a des enfants biologiques. Néanmoins, dans ce dernier cas, la procédure d'adoption requiert l'autorisation du Président de la République. La raison en est qu'il faut éviter que ces enfants soient traités comme des restavecs, car, d'un point de vue traditionnel haïtien, il n'est d'autre raison à l'adoption que la stérilité. Une disposition de loi haïtienne permet à une femme célibataire hétérosexuelle d'adopter un enfant, mais interdit à un homme de le faire. Cette particularité de la loi reflète certes le biais matrifocal de cette culture, dans laquelle la mère est une figure centrale et importante, et souligne aussi la forte division sexuelle des tâches domestiques qui incombent toujours aux femmes. Mais elle manifeste aussi, comme dans d'autres pays où elle existe, une méfiance envers les hommes célibataires, qui pourraient s'avérer des abuseurs d'enfants²².

Enfants de Marbial



© musée du quai Branly

- 29 L'adoption légale en Haïti n'est pas plénière. Les parents biologiques, lorsqu'ils sont connus et vivants, n'abandonnent pas leurs enfants, mais donnent uniquement leur consentement à leur placement. Légalement donc, les liens avec la famille d'origine ne sont pas coupés, ce qui serait d'ailleurs impensable dans la culture haïtienne. Cependant, presque tous les pays étrangers demandent à ce que toute adoption soit transformée en adoption plénière, et les parents biologiques sont régulièrement requis de signer des papiers à cet effet devant un juge ou un notaire. Plusieurs d'entre eux cependant, même lorsqu'on leur explique que cela entraînera une rupture irrévocable du lien de filiation avec leur enfant, continuent d'espérer que peut-être celui-ci viendra un jour les rechercher, faisant, de façon imaginaire, de l'adoption plénière un placement familial lointain et à long terme²³.

Un État essentiellement prédateur : le « partenariat » avec le secteur privé

- 30 Même si l'adoption internationale place la République d'Haïti dans une position humiliante – comme c'était le cas, il n'y a pas si longtemps, de plusieurs pays industrialisés, maintenant exclusivement receveurs d'enfants, elle est tacitement encouragée par l'État comme solution au problème de l'enfance en difficulté et à celui de la pauvreté. D'un autre côté, elle est ouvertement dénoncée par certains comme constituant le dernier bastion du colonialisme et de l'esclavagisme.

- 31 Le pays n'a jamais signé la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993), probablement à cause de l'instabilité politique, pourtant les fonctionnaires du bien-être social y font constamment référence et en appliquent les principes généraux en supervisant la légalité des adoptions. De même les agents de l'État surveillent-ils également la légalité du processus des adoptions internationales et collectent-ils les droits requis pour l'obtention des diverses autorisations et documents officiels.
- 32 Contrairement à ce qui se passe dans plusieurs autres pays source, il n'y aucune institution publique qui prend soin des nombreux bébés, enfants ou jeunes mineurs abandonnés. Les services sociaux haïtiens travaillent en partenariat avec des avocats, des crèches ou des orphelinats du secteur privé. Ils se contentent de vérifier, avant d'accréditer une crèche ou un orphelinat, que les enfants qui leur sont confiés sont pris en charge de façon correcte et reçoivent le minimum décent de soins. Leur rôle se borne à apporter les nourrissons – souvent sans couches et enveloppés dans un sac de plastique – ou les enfants, habillés comme on les a trouvés, aux institutions. En 2003, vingt-cinq orphelinats sont ainsi accrédités par l'Institut du bien-être social et de recherches (IBESR) à Port-au-Prince seulement, et leur nombre tend à augmenter. Comme me l'a confié une employée de cet institut : « On découvre l'existence de nouvelles crèches parce que quelqu'un vient signaler leur existence. L'État n'a pas les moyens de faire des visites de surveillance ».
- 33 Les orphelinats sont gérés par des congrégations religieuses – baptistes et évangélistes sont en ce moment particulièrement actifs et ont l'avantage d'avoir plus de moyens que les institutions catholiques –, et par de nombreuses ONG. Plusieurs de ces orphelinats bénéficiant d'un support institutionnel peuvent mener de front des programmes locaux d'aide à l'enfance et d'adoption internationale.
- 34 Enfin, à la tête des orphelinats se trouvent des personnes pour qui l'adoption constitue à la fois leur gagne-pain et la façon d'aider les enfants en difficulté issus de familles pauvres. Souvent d'ailleurs les directrices ou directeurs de ces crèches ont acquis leur expérience dans les domaines du travail social, du développement ou des soins de la santé. En l'absence de relations familiales, une terminologie de parenté classificatoire se retrouve souvent dans ces orphelinats où les assistantes maternelles sont appelées « les mamans » tout comme la directrice, et les moniteurs « les papas ». Ces institutions s'attachent les services d'avocats ; toutefois, certains d'entre eux travaillent aussi en libéral : dans ce cas, ils cherchent des enfants seulement lorsqu'ils reçoivent une demande de parents adoptifs.
- 35 La quasi-totalité des crèches est en relation avec des associations de parents adoptifs dans plusieurs pays étrangers, ce qui donne à leurs gérants une autonomie de fonctionnement par rapport aux associations des pays receveurs, qui, bénéficiant de plus de moyens, tentent souvent de les mettre en tutelle et de les diriger depuis l'étranger. Certains orphelinats ou avocats placent aussi des annonces et des photos d'enfants sur des sites internet. Les futurs parents adoptifs peuvent également s'adresser directement à leur consulat ou ambassade à Port-au-Prince pour avoir une liste de crèches recommandées ou pour contacter des avocats dans le cas d'une adoption privée²⁴. Les résidents étrangers en Haïti ont également la possibilité de se rendre directement dans une maternité, et de postuler pour être reconnus comme famille d'accueil pendant que les procédures légales d'adoption suivent leur cours.

De la crèche à l'adoption

- 36 L'absence de toute organisation étatique centralisée implique que le fonctionnement des crèches varie de l'une à l'autre, mais toutes attachent une grande importance aux soins de santé, laquelle constitue, sans aucun doute, le critère primordial pour des parents adoptifs. Les enfants sont soumis à une série d'examen médicaux ; ils subissent des tests pour savoir s'ils sont porteurs du virus du sida. Lorsque des nouveau-nés s'avèrent séropositifs (à cause des anticorps de leur mère), il faut refaire le test quelques mois plus tard et cela même plusieurs fois pour être sûr du diagnostic. De ce fait, les enfants nés de mères sidéennes restent plus longtemps dans les crèches que les autres. On vérifie que les enfants ne sont porteurs ni du gène de l'anémie falciforme, ni de l'hépatite A ou B, ni de la syphilis ou de la tuberculose. On examine aussi, de plus en plus souvent, leur état neurologique. Les enfants porteurs du virus du sida, handicapés ou trop âgés sont rarement proposés à l'adoption internationale, ils sont en général confiés à des institutions spécialisées²⁵.
- 37 Pendant que les transactions légales suivent leur cours, les petits pensionnaires des crèches sont traités pour diverses maladies, et presque toujours pour malnutrition. Parfois, certains enfants arrivés dans un état pitoyable, ne survivent pas malgré les soins qui leur ont été prodigués.
- 38 Il faut compter entre deux semaines (cas exceptionnels) et huit mois pour faire aboutir une adoption. En moyenne la procédure prend quatre à cinq mois, selon l'état de santé de l'enfant, la présence sur place des parents, les relations que ceux-ci peuvent faire valoir et la somme d'argent qu'ils sont prêts à déboursier pour que les papiers légaux soient acheminés plus rapidement.
- 39 En 1999, une adoption coûtait entre 1 500 \$ – pour des étrangers vivant dans le pays et ayant pris un bébé directement dans une maternité – et jusqu'à 10 000\$ (accompagnement de l'enfant compris). La plupart des agences demandait entre 5 000 et 6 000\$ pour conclure une adoption – c'est-à-dire régler les examens et soins médicaux de l'enfant, les frais de pension et les démarches administratives, et maintenir la correspondance entre l'institution et les parents adoptifs à l'étranger ; les frais de voyage n'étaient pas inclus dans ces prix. Avec la crise financière que connaît le pays et l'augmentation spectaculaire du coût de la vie, ces tarifs doivent actuellement être revus à la hausse (plutôt 8000 \$). Normalement, pour un deuxième enfant, les coûts d'une adoption sont moindres, comme ils le sont si l'on accepte de prendre des germains biologiques pour qu'ils ne soient pas séparés.
- 40 Dans certains cas, une partie de l'argent versé par les parents adoptifs est utilisée pour aider localement d'autres enfants pauvres en leur permettant, par exemple, d'aller dans une école gratuite. Plusieurs crèches et orphelinats ont des politiques strictes d'allocation d'argent à cet effet. Leur vocation les conduisant à vouloir aider non seulement ceux qui partent mais aussi ceux qui restent, certaines institutions acceptent plus d'enfants que ne leur permet leur personnel et elles sont souvent à la limite de la faillite.
- 41 En comparaison avec d'autres pays, le prix de revient d'une adoption à Haïti est bas. Mais, pour des raisons de santé, d'âge et de « race », la demande n'est pas aussi forte pour les enfants haïtiens. Néanmoins, les adoptions à partir de ce pays sont en très nette

augmentation, surtout depuis les années 2000, comme on peut le constater dans le tableau ci-dessus :

- 42 Les chiffres exacts n'étant pas tous disponibles, ceux donnés dans le tableau sont des estimations provisoires et forcément sous-estimées, puisqu'uniquement basées sur les principaux pays qui adoptent à partir d'Haïti²⁶. En chiffres absolus, la France était le premier pays preneur en 2001 et en 2002 suivie par les États-Unis et le Canada.
- 43 Les modifications apportées à la loi ou aux procédures, ou encore la décision de certains pays source de suspendre temporairement les adoptions par des étrangers expliquent en partie la variation de ces chiffres²⁷. Si les États-Unis ont récemment augmenté leur nombre d'adoptions, ils ont au total pris moins d'enfants d'Haïti que le Canada dans la décennie 1990, et ce malgré la proximité géographique. Ainsi, premier pays preneur en adoption internationale, les États-Unis reçoivent moins de un pour cent de leurs adoptés de ce pays, et ce malgré l'implantation à Haïti d'Églises noires baptistes.
- 44 En dépit de cela, le nombre d'adoptions internationales à partir du pays s'accroît nettement, même si c'est encore de façon mesurée ; ainsi les adoptions vers les États-Unis sont passées de 187 en 2002 à 250 en 2003, et vers la France de 322 à 542 pour la même période²⁸. Néanmoins, ces chiffres ne constituent encore qu'une goutte d'eau comparés au nombre d'enfants placés en familles d'accueil comme *restavecs*.

Mère et enfant de Marbial



© musée du quai Branly

- 45 Il est assez inhabituel dans le champ de l'adoption internationale de travailler sur les pays « source » comme je l'ai fait, et surtout dans des pays comme Haïti affligé par une violence et une désolation postcoloniale qui rendent l'expérience de terrain parfois insoutenable, voire impraticable. Haïti représente en outre un cas particulier parmi les pays donneurs dans la mesure où l'État est si pauvre et si faible qu'on ne trouve aucune

crèche ni hospice directement géré par les services publics, comme c'est le cas par exemple au Brésil (Fonseca 2004) ou encore en Colombie (Hoellgard 1998). Toutefois, d'une façon générale, force est de constater que les « parents pauvres » de la recherche sont de fait les pays « donneurs », comme on les appelle dans le champ de la discipline, peut-être à tort surtout pour nous anthropologues, car cette terminologie très maussienne renvoie à la solidarité sociale entre adultes engendrée par la circulation infantine qui existe dans de nombreuses sociétés exotiques, et qui est justement absente ici. Le terme de pays « source », d'un autre côté, n'est pas forcément meilleur car il incite à penser que ces enfants sont inéluctablement entraînés par un courant vers l'étranger, et conduit à sous-estimer les inégalités sociales et politiques inhérentes à l'adoption internationale, qui, pourtant criantes, sous-tendent cette circulation à sens unique. Au demeurant, la très grande majorité des études sur l'adoption internationale porte toujours sur les pays « receveurs » et les familles adoptives. Ce déséquilibre se retrouve au niveau des politiques internationales qui privilégient dans leurs législations les normes parentales et familiales qui prévalent chez les « preneurs » au détriment de celles en usage chez les « donneurs » (Yngvesson 2000). Il est également révélateur que l'adoption plénière soit imposée au niveau international, quelle que soit la législation en vigueur chez ces derniers.

- 46 Dans ce contexte de mondialisation de l'adoption, mener une recherche sur les pays source permet, au niveau théorique et conceptuel, de faire le lien entre l'anthropologie classique de la parenté et celle de nos sociétés modernes, rapprochant la circulation traditionnelle des enfants, telle qu'elle est pratiquée dans les pays dits exotiques, à l'adoption internationale existant, aujourd'hui, dans les pays occidentaux. Deux livres récents, celui dirigé par Isabelle Leblic, *Des pratiques de filiation différentes* (2004) et celui édité par Fiona Bowie, *Cross-cultural Approaches to Adoption* vont d'ailleurs dans ce sens de réunification de ces deux champs de recherche : se trouvent ainsi juxtaposés dans ces volumes aussi bien des travaux sur le fosterage, l'adoption et la parenté dans des sociétés non occidentales actuelles que des articles sur les ajustements apportés par l'adoption internationale aux systèmes de parenté et de circulation infantine dans ces sociétés. Ces contributions qui traitent du fosterage ou de l'adoption dans les sociétés « exotiques » permettent d'ailleurs de constater que ces sociétés ne sont par restées figées dans un présent ethnologique atemporel depuis les premières descriptions qui en ont été faites. Ainsi dans le cas d'Haïti, depuis la description qu'a faite Melville Herskovits (1937) du système des *restavecs*, une dégradation dramatique des conditions économiques et sociales encadrant cette institution s'est produite, provoquant d'importants changements dus à cette nouvelle donne, la plus visible étant sans doute l'augmentation du nombre d'enfants placés en ville comme *restavecs* chez des patrons de plus en plus pauvres. Tout aussi significatif a été l'effondrement du système de parrainage vertical qui liait entre elles des classes sociales différentes, phénomène non perçu par les observateurs internationaux, tout occupés de noter le travail imposé aux enfants, alors qu'il explique bien pourquoi de plus en plus d'enfants sont placés chez des étrangers. Lorsque les conditions économiques et sociales se sont encore plus détériorées, bon nombre de bébés ou de petits enfants, auparavant destinés au fosterage local, ont été dirigés vers l'adoption internationale. Cette évolution des usages de circulation infantine se retrouve, sans doute, dans de nombreux pays donneurs du tiers-monde qui, tout comme Haïti, pratiquent le fosterage horizontal et vertical.

- 47 Mais s'il y a eu changement, il y a aussi eu, malgré tout, accommodation à cette nouvelle situation. L'adaptation aux mœurs de l'adoption internationale en Haïti se double d'une curiosité de la population locale, qui se déplace volontiers pour aller regarder des reportages télévisés sur ce thème et s'informer sur le devenir des enfants placés à l'étranger. C'est une façon pour eux de s'assurer que leurs enfants ne sont ni « mangés » par les Blancs, ni n'alimentent un trafic d'organes, ni ne sont la proie de pédophiles, comme nombre de parents le redoutent. Il n'est pas certain, toutefois, que leur interprétation de ces images soit tout à fait la même que la nôtre. Esther Goody (1982) a notamment décrit les malentendus culturels qui pouvaient résulter de telles situations, les uns prenant pour acquis que l'adoption internationale entraînait une coupure totale de la filiation avec les parents biologiques, les autres l'interprétant dans la logique fosterage et de la force des liens du sang comme une simple délégation parentale. Nombreux sont en effet les parents haïtiens qui continuent d'espérer que les liens survivront à l'adoption internationale, que leur progéniture se manifesterait un jour et sera alors en mesure de les aider financièrement, comme cela se pratique depuis toujours entre membres de la diaspora. Et puis, on rêve aussi que si, à l'avenir, ces enfants occupent des positions politiques stratégiques dans les pays riches, ils penseront à leur pays d'origine et aideront Haïti chaque fois que cela leur sera possible. L'adoption internationale, comme on le voit, permet ainsi de sortir d'une situation familiale et nationale bloquée et, en gardant ainsi espoir, d'étendre le domaine de l'imaginaire et du rêve.
- 48 Néanmoins, en dehors du rêve de retour de sa progéniture et du désir d'enfant, ou pour les réaliser, les relations de parenté sont parfois manipulées, très concrètement et de multiples façons, au travers de pratiques et de terminologies de parenté. Ainsi dans l'adoption nationale, on rédige, à l'aide des siens, une fausse déclaration de naissance d'un nouveau-né abandonné et en bonne santé. C'est encore ainsi qu'est assurée le plus souvent de nos jours la priorité des adoptants sur les enfants de ce pays donneur en adoption internationale, priorité que reconnaît la Convention de La Haye, mais qui est ici appliquée dans l'illégalité. Ces pratiques déviantes semblent d'ailleurs courantes dans d'autres pays donneurs. Ainsi Claudia Fonseca (2004: 220-221) rapporte-t-elle que les faux certificats de naissance sont dix fois plus fréquents au Brésil que l'adoption nationale légale. Par ailleurs, on répare aussi comme on peut la parenté des enfants abandonnés. On pallie l'absence de mères biologiques tout en maintenant la matricentralité de la parenté haïtienne en utilisant les termes « maman » ou « grand-mère » de façon classificatoire dans les crèches et les orphelinats. À l'autre extrémité du circuit, la diaspora haïtienne installée au Québec est aussi très active pour récupérer les enfants de parents en difficulté en les adoptant et leur faire ainsi traverser les frontières nationales, même si ce faisant les relations de filiation, de germanité ou de génération s'en trouvent bousculées, du moins au niveau légal, car l'adoption intrafamiliale est aussi plénière au Québec. Enfin dans les cas d'adoptions ouvertes, lorsqu'on connaît l'adresse de la famille adoptive d'un enfant qui a grandi au loin, on envoie un émissaire pour lui rendre visite et maintenir le contact.
- 49 Enfin, l'adoption internationale à partir d'Haïti a également des effets à l'extérieur, à l'autre extrémité du circuit dans les pays étrangers preneurs d'enfants, dont, il est vrai, je n'ai que peu parlé ici mais qui font également partie de mes préoccupations. Ainsi, dans les pays receveurs, l'adoption d'enfants haïtiens contribue certes à reproduire une génération (Modell 1998), même si c'est de façon minime au niveau des effectifs, car dans

les pays occidentaux il est toujours important de procréer, du moins pour soi et pour se montrer « civilisé », de façon modérée (Moisseeff 2000). Dans ces pays, l'adoption d'enfants haïtiens contribue certes à reproduire une génération, mais aussi à pérenniser ou à repenser une stratification sociale et ethnique parmi les parents adoptifs, et dans la population en général, phénomène qu'il faudrait analyser de plus près, toujours à la lumière de ce que nous apprennent les autres sociétés. Rappelons en effet que certains groupes exotiques sont allés plus loin que les pays occidentaux dans le recours aux étrangers pour se reproduire physiquement et culturellement, et ce *via* l'achat ou la capture d'enfants. Un cas extrême est rapporté et analysé par Claude Lévi-Strauss (1955: 187), celui des Mbaya-Guaicuru, précurseurs des Caduveo qu'il étudia aux confins du Brésil et du Paraguay :

« Cette société se montrait fort adverse aux sentiments que nous considérons naturels ; ainsi elle éprouvait un vif dégoût pour la procréation. L'avortement et l'infanticide étaient pratiqués de façon presque normale, si bien que la perpétuation du groupe s'effectuait par adoption bien plus que par génération, un des buts principaux des expéditions guerrières étant de se procurer des enfants. Ainsi calculait-on au début du XIX^e siècle, que 10 % à peine des membres du groupe guaicuru lui appartenait par le sang. »

- 50 Patrick Menget (1988: 63) commente ce système, en apparence étrange, en faisant référence à une organisation hiérarchique et nobiliaire exacerbée, mais il ajoute aussi que le phénomène n'est probablement ni aussi radical que dans l'exemple historique guaicuru ni aussi rare que le laisse penser le silence relatif des textes. Il montre aussi comment dans l'exemple des Txicao du Brésil, les adoptés ont un statut assez complexe, puisqu'ils sont, à la fois, donneurs de noms privilégiés pour les nouveau-nés Txicao et qu'à travers eux est ridiculisé l'ethos de l'ethnie ennemie dont ils proviennent. De nombreuses communautés amérindiennes ont aussi pratiqué l'adoption d'enfants capturés à l'occasion de guerres, ou enlevés lors d'expéditions, mais sur ces aspects, beaucoup reste à faire. L'anthropologie de la parenté s'est jusqu'à présent surtout intéressée à la circulation des enfants *via* le fosterage ou à l'adoption à l'intérieur du groupe, et aux alliances positives qui en résultaient (Lallemand 1993) ou encore, dans la tradition coloniale britannique, à la pluriparentalité et la répartition des droits parentaux (Goody 1982). On a encore peu tiré la leçon des exemples ethnologiques de l'adoption par achat ou par capture pour analyser la façon dont les groupes sociaux se reproduisent par assimilation d'étrangers dans les familles, ou même considéré le rôle particulier que jouent ces cas exemplaires non seulement dans le maintien et la reproduction physique du groupe, mais aussi dans celui de la perpétuation ou de l'évolution de leur ethos en ce qui concerne la parenté, l'identité ethnique, le genre ou la classe.

BIBLIOGRAPHIE

ANS, André-Marcel d'

1987 *Haïti : paysage et société*. Paris, Karthala (« Hommes et sociétés »).

- ARTHUR, Charles & DASH, Michael eds
1999 *A Haiti Anthology, Libète*. Princeton, Markus Wiener Publishers.
- BOWIE, Fiona, ed.
2004 *Cross-cultural Approaches to Adoption*. Londres, Routledge (à paraître).
- CADET, Jean-Robert
1997 *Restavec. From Haitian Slave Child to Middle-Class American*. Austin, University of Texas Press.
- CIARCIA, Gaetano
2002 « Presqu'îles d'illusion. Terrains de bonheur perdu en anthropologie », *Gradhiva*, 32 : 27-36.
- CORTEN, André
2001 *Misère, religion et politique en Haïti*. Paris, Karthala.
- FARMER, Paul
1996 *Sida en Haïti. La victime accusée*. Paris, Karthala (1^{re} éd. 1992).
- FONSECA, Claudia
1985 « Amour maternel, survie et valeur marchande : aspects de la circulation d'enfants dans un bidonville brésilien », *Annales ESC*, 40 (5) : 991-1022.
2004 « La circulation des enfants pauvres au Brésil : une pratique locale dans un monde globalisé », in Isabelle Leblic, éd., *L'Adoption : des pratiques de filiation différentes*. Clermont-Ferrand, Presses de l'Université de Clermont-Ferrand : 209-237.
- GAILEY, Christine
1998 « The Search for Baby Right : Race, Class, and Gender in US International Adoption », contribution présentée au Congrès annuel de l'American Anthropological Association, Philadelphia.
- GOODY, Esther
1982 *Parenthood and Social Reproduction. Fostering and Occupational Roles in West Africa*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Gouvernement du Québec. Ministère de la Santé et des Services sociaux, Secrétariat à l'adoption internationale
2000 *Les Adoptions internationales au Québec. Évolution de 1990 à 1999 et portrait statistique de 1999*. Haïti. Secrétairerie d'État de la population
1995 *Population et développement en Haïti*. Port-au-Prince.
- HERSKOVITS, Melville J.
1937 *Life in a Haitian Valley*. New-York, Knopf.
- HOELGARD, Suzanne
1998 « Cultural Determinants of Adoption Policy : A Colombian Case Study », *International Journal of Law, Policy and the Family*, 12:202-241.
- Institut haïtien de l'enfance
1995 *Survey on Mortality, Morbidity and Utilization of Services (EMMUS-II), 1994-1995*. Port-au-Prince.

KAPSTEIN, Ethan

2003 « The Baby Trade », *Foreign Affairs*, 82 (6) : 115-125.

LAGUERRE, Michel

1998 *Diasporic Citizenship : Haitian Americans in Transnational America*. New York, St. Martin's Press.

LALLEMAND, Suzanne

1993 *La Circulation des enfants en société traditionnelle : prêt, don, échange*. Paris, L'Harmattan.

LEBLIC, Isabelle, éd.

2004 *L'Adoption. Des pratiques de filiation différentes*. Clermont-Ferrand, Presses de l'Université de Clermont-Ferrand.

LÉVI-STRAUSS, Claude

1955 *Tristes tropiques*. Paris, Plon.

MENGET, Patrick

1988 « Notes sur l'adoption des Txicao du Brésil central », *Anthropologie et Société*, 12 (2) : 63-72.

MÉTRAUX, Alfred

1957 *Haïti : la terre, les hommes et les dieux*. Neuchâtel, La Baconnière.

MIDY, Franklin

1997 « Haïti en changement : écume de surface et lame de fond », *Relations*, juin : 140-149.

MINTZ, Sydney & Wolf, Eric

1950 « An Analysis of Ritual Co-parenthood (Compadrazgo) », *Southwestern Journal of Anthropology*, 6 : 431-465.

MODELL, JUDITH

1998 « Rights to the Children : Foster Care and Social Reproduction in Hawai'i », in Sara Franklin & Héléna Ragoné, eds, *Reproducing Reproduction : Kinship, Power and Technological Innovation*. Philadelphia, University of Pennsylvania Press : 156-172.

MOISSEEFF, Marika

2000 « Une figure de l'altérité chez les Dentcico, ou la maternité comme puissance maléfique », in J.-L. Jamard, E. Terray & M. Xanthakou, eds, *En substances. Textes pour Françoise Héritier*. Paris, Fayard : 471-489.

OUELLETTE, Françoise-Romaine & FRIGAULT, Louis

1996 *Les Adoptions internationales au Québec, 1990-1994 : analyse des dossiers de suivi d'adoption du Secrétariat à l'adoption internationale*. Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux.

RUDE-ANTOINE, Edwige

1999 *Adopter un enfant à l'étranger*. Paris, Odile Jacob.

SELMAN, Paul

2000 « The Demographic History of Intercountry Adoption », in Paul Selman, ed., *Intercountry Adoption: Developments, Trends and Perspectives*. London, British Agencies for Adoption and Fostering (BAAF): 15-39.

2002 «Intercountry Adoption in the New Millennium: The “Quiet Migration” Revisited», *Population Research and Policy Review*, 21: 205-225.

STEPICK, Alex

1998 *Pride against Prejudice: Haitians in the United States*. Boston, Allyn & Bacon.

Unicef

1994 *Germaine ou chercher la vie*. Port-au-Prince, Unicef.

1998 *Restavek. La domesticité juvénile en Haïti. Enquête menée par l’Institut psychosocial de la famille*. Port-au-Prince, Unicef.

YNGVESSON, Barbara

2000 «“Un nino de Cualquier Color”: Race and Nation in Intercountry Adoption», in J. Jensen & Boaventura de Sousa Santos, eds, *Globalizing Institutions: Case Studies in Regulation and Innovation*. Aldershot, Ashgate : 247-305.

NOTES

1. Comme je le constaterai le lendemain en allant à la plage, les centres récréatifs sont déserts. Certains ont même fermé leurs portes.
2. Journal de terrain, octobre 1999.
3. Sur l'érosion écologique et sociale, voir d'Ans (1987), et sur l'histoire dramatique du pays, cf. la sélection de textes réunis par Arthur & Dash (1999).
4. « De 1991 à 1994, la chute du PNB est brutale, elle atteint 31,0 %. Mais alors qu'on pouvait, avec la levée de l'embargo et l'aide économique, s'attendre à un redressement au niveau de 1990, on constate en 1995 un taux de seulement 2,4 %. Les années ultérieures (1996-1999) c'est la stagnation totale » (Corten 2001: 36).
5. Vingt « Canadiens » et cinquante-et-un « Américains » ont été reconduits en 1996 ; voir Midy (1997: 146-149).
6. Cf. le site de l'Unicef, la page consacrée à Haïti :<http://www.unicef.org/infobycountry/haiti/html>
7. Notons, cependant, que certains pays maintenant exclusivement receveurs d'enfants, comme la Grande-Bretagne ou l'Allemagne, ont autrefois fourni des enfants à l'adoption internationale.
8. Comme le souligne Peter Selman (2002: 221) : « Even if the number of adoptions from China were to rise to 10,000 per annum this would be barely significant when set alongside the total number of annual births (21,726,000 in 1995) or the population under 5 (5 millions in 1995) ».
9. L'Allemagne, la Grèce, le Japon ont ainsi procuré beaucoup d'enfants après la Deuxième Guerre mondiale aux États-Unis. La Corée a pris la relève.
10. On estime à environ 9,5 millions, le nombre d'enfants dans les orphelinats des pays émergents (Kapstein 2003: 115).
11. En ce qui concerne la France, voir Rude-Antoine (1999).
12. Cependant les agents gouvernementaux des pays ayant signé la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993) ne reconnaissent pas de « droit à l'enfant » et ne prennent en considération que le bien-être de ce dernier.
13. Chiffres fournis par les Nations Unies (Country at a Glance, 2003:<http://cyberschoolbus.un.org/infonation/haiti>).

14. Même les bailleurs de fonds de l'aide familiale internationale se plaignent : « Ma sœur est irresponsable, je subventionne trois de ses enfants et maintenant elle en a sept ! »
15. Cette norme de parrainage interclasse, vertical, a été décrite pour l'Amérique du Sud par Mintz et Wolf (1950). Comme en Haïti, elle coexiste au Brésil avec une circulation d'enfants horizontale dans la parenté et le voisinage, voir Fonseca (1985).
16. Voir à ce sujet le récit autobiographique de Jean-Robert Cadet (1997).
17. Si les jeunes filles deviennent enceintes, elles sont renvoyées chez leurs parents ou alors le nouveau-né est donné en adoption ; voir à ce sujet, Unicef (1994).
18. On peut se demander ce qui arrivera plus tard dans la vie de ces enfants adoptés lorsqu'ils chercheront à savoir d'où ils viennent, qu'ils auront localisé la crèche ou l'orphelinat où ils ont séjourné et retrouvé, dans beaucoup de cas, leurs géniteurs. N'est-ce pas eux qui hériteront alors du fardeau financier que représente la famille d'origine et auquel leurs parents adoptifs avaient réussi à échapper ?
19. Par contre, en 1999, sur 86 enfants adoptés au Québec, 52 étaient des filles et 34 seulement des garçons (Gouvernement du Québec... 2000).
20. Pour le Québec entre 1990 et 1999, 70 fratries sur 294 provenaient d'Haïti, soit 25 % du total (Gouvernement du Québec 2000).
21. Pour la décennie 1990-1999, 29 % des adoptions internationales intrafamiliales au Québec provenaient d'Haïti (*ibid.*).
22. La possibilité pour les célibataires d'adopter explique pourquoi au Québec, entre 1991 et 1994, 22,9 % des enfants haïtiens adoptés ont été pris dans des familles monoparentales – en tout cas officiellement (Ouellette & Frigault 1996).
23. Une situation semblable est décrite par Esther Goody (1982) : il s'agit de Ghanéens qui, ayant confié leur fillette à des Britanniques pendant de très longues années, la leur réclamait.
24. Ce qui est le cas le plus fréquent pour les requérants français par rapport à ceux des autres pays.
25. Une fondation canadienne, L'arc-en-ciel, prend en charge (sur place) un certain nombre de ces enfants sidéens.
26. L'Italie est un autre pays preneur.
27. Ainsi le faible taux en 2002 pour le Canada s'explique-t-il par la restructuration d'une crèche qui alimentait auparavant le Québec. Par contre le taux élevé de la France en 2001 se justifie par la fermeture du Vietnam comme pays source, donc beaucoup de parents français se sont tournés vers Haïti.
28. Sources : http://travel.state.gov/orphan_numbers.html ; http://www.diplomatie.gouv.fr/mai/pdf/stat_adoption_2003.pdf

RÉSUMÉS

Fondé sur une recherche de terrain conduite entre 1999 et 2002, cet article dresse un tableau de l'adoption internationale en Haïti resitué dans le contexte socioéconomique et l'éthos du pays. Il fait le lien entre la circulation traditionnelle des enfants et l'adoption internationale, montrant comment celle-ci est venue se greffer sur la première. Il souligne aussi la particularité d'Haïti comme pays donneur d'enfants, parmi les autres pays source. Il conclut que l'adoption

internationale est en nette croissance mais qu'elle ne constitue encore qu'une goutte d'eau comparée au nombre d'enfants abandonnés en fosterage dans le pays.

Field work conducted in Haiti between 1999 and 2002 serves for this description of the adoption of Haitian children by families outside the country. This practice is placed in the country's socioeconomic context and in relation to its ethos. Parallels are drawn between the traditional circulation of children and this phenomenon of international adoption, the latter grafted onto the former. Haiti's special place among the countries «supplying» children is brought to light. International adoptions are definitely increasing, but they still represent a tiny proportion of the number of destitute foster children inside the country.

INDEX

Mots-clés : adoption internationale, Haïti, parenté, placement d'enfant

Keywords : child fosterage, Haiti, international adoption, kinship

AUTEUR

CHANTAL COLLARD

Université Concordia Département de sociologie et d'anthropologie Montréal, Canada

ccollard@alcor.concordia.ca